



Direction générale de l'aménagement
Direction de la nature

Avenant n°1 à la « Convention de recherche et développement partagée relative à Biodiver'Cit , plan d'actions pour un territoire engagé pour la nature » du 26 octobre 2021

Entre

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33 045 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité à la signature du présent avenant par délibération n°..... du conseil métropolitain du, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

ET **L'université de Bordeaux**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 35 place Pey-Berland - 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Manuel TUNON de LARA, ci-après désignée l'« UBx »,

ET **Le Centre national de la recherche scientifique**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est situé 3 rue Michel-Ange — 75794 Paris CEDEX 16, représenté par son Président-directeur général, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour la présente convention au Délégué régional Aquitaine, Monsieur Younis HERMES, ci-après désigné le « CNRS »,

ET **L'Institut polytechnique de Bordeaux**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 1 avenue du Docteur Albert Schweitzer 33400 Talence CEDEX, représenté par son Directeur général, Monsieur Marc PHALIPPOU, ci-après désigné « Bordeaux TNP »,

ET **L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est situé 147 rue de l'Université - 75338 Paris CEDEX 7, représenté ici par son Président, Monsieur Philippe MAUGUIN, lequel a délégué sa signature pour la présente convention au Président du Centre de recherche de Nouvelle Aquitaine Bordeaux, Domaine de la Grande Ferrade - 71 avenue Edouard BOURLAUX - 33883 Villenave d'Omon CEDEX, Monsieur Olivier LAVIALLE, ci-après désigné l'« INRAE »

ET **Bordeaux Sciences Agro**, établissement public d'enseignement supérieur et de recherche agronomique, dont le siège social est situé 1 cours du général de Gaulle - CS 40201 - 33175 Gradignan CEDEX, représenté par sa Directrice, Madame Sabine BRUN-RAGEUL, ci-après désigné « BSA »,

ET **La société i-Sea**, société par actions simplifiées, enregistrée au registre des commerces et des sociétés de Bordeaux sous le n° SIRET 804 000 602 00016, dont le siège est situé 25 rue Marcel Issartier - 33700 Mérignac, représentée par sa Présidente, Mmc Aurélie DEHOUCK, ayant tous pouvoirs à cet effet, ci-après désignée « i-Sea »,

L'UBx, Bordeaux INP, l'INRAE, BSA et i-Sea sont ci-après désignés ensemble les « Partenaires ».

Préambule

Dans le cadre de sa Stratégie Biodiver'Cit , Bordeaux M tropole poursuit ses actions de connaissance et de pr servation de la biodiversit  de son territoire. Engag e depuis 2017, cette strat gie s'appuie sur des partenaires sp cialistes de ces enjeux.

Pour la mise en  uvre de son plan d'actions vot  en janvier 2021, Bordeaux M tropole a ainsi sign  une convention de recherche et d veloppement partag es le 26 octobre 2021 avec un consortium scientifique compos  de :

- l'Universit  de Bordeaux (qui repr sente notamment l'unit  mixte de recherche « Institut de math matiques de Bordeaux » (IMB)),
- le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS),
- l'Institut Polytechnique de Bordeaux (INP), de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) (qui h berge notamment l'unit  de recherche «  cosyst mes Aquatiques et Changements Globaux » (EABX) et conjointement avec l'Universit  de Bordeaux l'unit  mixte de recherche « Biogeco »),
- Bordeaux Sciences Agro (BSA)
- et de la Soci t  I-Sea.

Ainsi, cette convention (d'un montant total de 2 083 773   HT, comprenant un financement de Bordeaux M tropole   hauteur de 1 122 803   HT r partis entre les diff rents partenaires sur les 60 mois de sa dur e), permet de mettre en  uvre des actions autour notamment du suivi de la faune terrestre, du suivi des habitats naturels et des pressions qui p sent sur eux, de la cartographie des zones humides ou encore de la restauration des trames verte et bleue.

Afin de poursuivre la mise en  uvre de certaines actions programm es et renforcer ce partenariat, un avenant   la convention de recherche et d veloppement est propos    hauteur de 110 000   HT r partis entre l'Universit  de Bordeaux, Bordeaux Sciences Agro, et l'INRAE.

Article 1

A l'article 7 de la convention est ajout  l'article suivant :

7.5 Financements compl mentaires

L'avenant n 1 pr voit des financements compl mentaires aux  l ments contenus dans les articles 7.1, 7.2 et 7.3 :

Tableau r sum  des budgets compl mentaires aff rents aux activit s de recherche de la convention de recherche et d veloppement partag e associ e au plan d'action Biodiver'Cit  propos s   l'avenant

	Budget pr�visionnel (HT)	Autofinancement (HT)	Financement Bordeaux M�tropole (HT)
BSA	6 163 �	1 163 � (18,9%)	5 000 �
Biogeco (Ubx)	64 337 �	19 337 � (30%)	45 000 �
IMB (CNRS-UBx)	71 458 �	21 458 � (30%)	50 000 �
EABX (INRAE)	28 123 �	18 123 � (64,5%)	10 000 �
Total avenant	170 081 �		110 000 �

Le montant total initial du projet de recherche était de 2 083 773 € HT.

Le montant total du projet de recherche, modifié par l'avenant, est donc de 2 193 773 € HT.

Le montant total du financement Bordeaux Métropole proposé à l'avenant (110 000 € HT) représente 9,8 % du montant total du financement fixé dans la convention initiale (1 122 803 € HT).

Le montant total modifié du financement Bordeaux Métropole sur la globalité du projet est donc de 1 232 803 € HT, soit 56,2% (contre 53,9% initialement).

Les financements complémentaires proposés à l'avenant pour chacun des partenaires précités s'ajoutent aux financements prévus à la convention initiale :

- Le financement complémentaire de 5 000 € attribué à Bordeaux Sciences Agro sera versé en complément du montant initial sur l'année 2024.
- Le financement complémentaire de 10 000 € attribué à l'INRAE pour l'EABX sera versé en complément du montant initial sur l'année 2024.
- Le financement complémentaire de 45 000 € attribué à l'Université de Bordeaux pour Biogeco sera versé, en complément du montant initial, sur l'année 2024.
- Le financement complémentaire de 50 000 € attribué à l'Université de Bordeaux pour l'IMB sera versé, en complément du montant initial, sur l'année 2024.

Article 2

Le reste de la convention est inchangé.

Fait en 7 exemplaires à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole

Le Président

Alain Anziani

Pour l'IJBx

Le Président

Pour Bordeaux INP

Le Directeur général

Pour l'INRAE

Le Président du centre

Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux

Pour BSA

La Directrice

Pour I-Sea

La Présidente